



Ensemble pour l'Avenir

## PROCEDURE COVID COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PAGE 1/2

La présente procédure s'applique à toutes les compétitions départementales, quelle que soit la pratique, quel que soit l'âge (Jeunes ou Seniors) et quel que soit le genre (filles comme garçons).

### **Si un cas de Covid est avéré (cas positif) au sein de votre club**

- 1- Contacter l'Agence Régionale de Santé et la DDCSPP de la Corrèze
  - ARS Corrèze : 05 55 20 42 11 en semaine - permanence des services de l'État  
pour les week-ends : 05 55 20 55 20
  - DDCSPP Corrèze : 05 87 01 90 82 (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00)  
ou au 06 80 12 89 01 en dehors de ces horaires
- 2- Informer le District de Football de la Corrèze
  - Marc LEYGE : 06.25.69.73.64.

### **Si le club possède des personnes mises à l'isolement (positives ou cas-contacts)**

Le club doit **fournir un justificatif** du (ou des) cas positif(s) ou cas-contact(s) dans le club par courrier ou par mail [district@foot19.fff.fr](mailto:district@foot19.fff.fr).

Le match de la dernière équipe réserve du club (ou équipe première si une seule équipe) **pourra être reporté** si l'effectif est jugé insuffisant par la commission suite aux mesures prises par l'ARS ou la CPAM.

Si l'effectif restant est jugé suffisant, **le match sera alors maintenu** dans le respect des précautions nécessaires mises en place par les clubs.

Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par pénalité (0-3, -1 point).

Si et seulement si l'organisme de santé (ARS ou CPAM) indique que les personnes mises à l'isolement sont celles **appartenant à une même équipe** (dernière feuille de match), **le match reporté sera celui de l'équipe concernée** même s'il ne s'agit pas de la dernière réserve.

Dans ce cas, les matchs des autres équipes (même inférieures) seront maintenus dans le respect des Règlements Généraux FFF sur la qualification et la participation des joueurs/ses.

### **S'il s'agit d'une suspicion de Covid (cas non-avéré)**

Le joueur/la joueuse est mis à l'écart du groupe mais il n'y a **pas de report de match**, la rencontre est maintenue. Dans cette hypothèse, le club qui refusera de jouer sera déclaré battu par pénalité (0-3, -1 point).

En cas de non-respect de ces dispositions (ou de non-envoi des pièces justificatives), la commission concernée pourra également déclarer l'équipe battue par pénalité (0-3, -1 point).



Ensemble pour l'Avenir

# DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE

## PROCEDURE COVID COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PAGE 2/2

### Report des rencontres

Si une rencontre reportée devenait impossible à reprogrammer, faute de date disponible, les deux clubs concernés **devront tenter de s'organiser afin de disputer la rencontre en semaine**, prioritairement sur le terrain de l'équipe recevante.

Si aucun accord amiable ne venait à être trouvé entre les deux clubs afin de disputer la rencontre en semaine, **l'équipe à l'origine du report pour les raisons sanitaires sera déclarée battue par pénalité (0-3, -1 point)**.

### La question de la reprise des clubs (selon directives FFF)

« Dès lors que la mesure d'arrêt est arrivée à expiration, l'ensemble des joueurs aptes dans un club peut reprendre la compétition. En effet, des joueurs non touchés par le virus mais ayant fait l'objet d'une mesure de quatorzaine (ou septaine) en raison de leur proximité avec des personnes malades sont immédiatement aptes à l'issue de la période d'isolement ».

MAJ 05/01/2021

VALIDATION COMITE DE DIRECTION DU 30/01/2021